

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015**

**Séance du 16 février 2015**

**Date de convocation : 9 février 2014**

**Membres en exercice : 33**

**28 présents – 33 votants**

**L'an deux mille quinze, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Madame Katy GUYOT, maire en exercice.**

## **Présents :**

Katy GUYOT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Elisabeth MICHALSKI, William AIRAL, Sandra MAURAS, Christian SOMMACAL, Touria BOUJLIL, Mouad AMARA, Catherine DELMAS, Jacky PASCAL, Ludovic ARBRUN, Manon LIBRA, Farouk MOUSSA, Sabine MALBON, Sébastien VIDAL, Francine CHALMETON, Jean-Louis MEIZONNET, Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET, Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO,

## **Absents ayant donné procuration :**

Laurence EMMANUELLI a donné pouvoir à Elisabeth MICHALSKI

Elsa INESTA a donné pouvoir à Jacky PASCAL

Sandrine BESSIERES a donné pouvoir à Nicolas MEIZONNET

Marcelle MARC a donné pouvoir à Jean-Louis MEIZONNET

Sandrine DURAND a donné pouvoir à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Touria BOUJLIL a été élue à l'unanimité.

<b>DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>2014/12/355</b> : Convention signée entre l'association RIVES et la commune pour la mise à disposition du minibus pour la journée du 20 décembre 2014 à titre gratuit.
<b>2014/12/356</b> : Convention signée avec l'OCCE école de Franquevaux pour la mise à disposition du bus communal les lundi 23 et vendredi 27 mars 2015 dans le cadre d'une sortie en classe de découverte. Cette mise à disposition est consentie pour la somme de <b>500 €</b>
<b>2014/12/357</b> : Convention relative à un stage pratique non rémunéré signée avec Mme Raouia Amghar durant les vacances scolaires d'avril 2015, et du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2015.
<b>2014/12/358</b> : Convention relative à un stage pratique non rémunéré signée avec Mme Dalila Khouira durant les vacances scolaires de février 2015 et d'avril 2015.
<b>2014/12/359</b> : Convention relative à un stage pratique non rémunéré signée avec Mme Fatima - Zahra Slimi durant les vacances scolaires de décembre 2014, de février 2015, et les vacances d'avril 2015
<b>2014/12/360</b> : Convention relative à un stage pratique non rémunéré signée avec M. Louis Gosse durant les vacances scolaires de février 2015, et les vacances d'avril 2015
<b>2014/12/361</b> : Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché relatif aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et aires de jeux ouverts au public signé avec l'entreprise SOCOTEC. Le prix annuel du lot n° 1 est porté de <b>4 280,00 € HT</b> à <b>4 304,65 € HT</b> . Le prix total du marché est porté de <b>25 680,00 € HT</b> à <b>25 704,65 € HT</b>
<b>2014/12/362</b> : Contrat signé entre la société BERGER-LEVRAULT et la commune pour l'assistance à la prestation du logiciel de finance. Le montant de la dépense est de <b>5.910.00 euros HT</b> soit <b>7.092.00 euros TTC</b> .
<b>2014/12/363</b> : Contrat signé entre la société LOGITUD et la commune pour la maintenance des progiciels SIECLE : gestion de l'état civil et AVENIR : gestion du recensement militaire, pour un montant total de <b>1076,40 euros TTC</b> .
<b>2014/12/364</b> : Convention signée entre l'association Vélo Tonic Vauverdois et la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel les 12 et 13 septembre 2015.
<b>2014/12/365</b> : Convention signée entre le club taurin l'Abrivado et la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel le samedi 1 <sup>er</sup> août 2015.
<b>2014/12/366</b> : Convention signée entre le club taurin les Amis de la Camargue et la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel les 2 et 5 mai 2015.
<b>2014/12/367</b> : Convention signée entre l'union taurine Vauverdoise Paul Ricard et la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel les 21 mars, 03 mai, et 11 juillet 2015.
<b>2014/12/368</b> : Convention signée entre les club taurins réunis : les Amis de la Camargue, l'Abrivado, l'U.T.V.P.R et la commune pour la mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel le vendredi 7 août 2015.
<b>2014/12/369</b> : Convention signée avec l'association Rugby Club Vauverdois pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit <b>1 320 € au total</b>
<b>2014/12/370</b> : Convention signée avec La Ligue Languedoc Roussillon de jeu de balle au tambourin pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à la ligue une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit <b>720 € au total</b>
<b>2014/12/371</b> : Convention signée avec l'association El Flamenco Milhadois pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit <b>1 480 € au total</b>

<p><b>2014/12/372 :</b> Convention signée avec l'association Football Club Vauverdois pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 2 800 € au total</p>
<p><b>2014/12/373 :</b> Convention signée avec l'association Vauvert Energym Club pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 3 800 € au total</p>
<p><b>2014/12/374 :</b> Convention signée avec l'association Club Handball Vauverdois pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 2 760 € au total</p>
<p><b>2014/12/375 :</b> Convention signée avec le Centre Chorégraphique de Petite Camargue pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera au centre une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 720 € au total</p>
<p><b>2014/12/376 :</b> Contrat de prestation de services signé avec Monsieur Eric Liotard pour l'organisation d'un atelier tennis du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de cet atelier, la commune versera la somme de 1 400 € à Monsieur Eric Liotard.</p>
<p><b>2014/12/377 :</b> Convention signée avec l'association Or des Poubelles pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 6 février 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 800 € au total</p>
<p><b>2014/12/378 :</b> Convention signée avec le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera au centre une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 1 440 € au total</p>
<p><b>2014/12/379 :</b> Convention signée avec l'association Corps et Danses pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 6 février 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, ainsi qu'une indemnité kilométrique soit 248 € au total</p>
<p><b>2014/12/380 :</b> Convention relative à un stage pratique non rémunéré signée avec Mme Samira Lammaghi les 7, 14, 21 et 28 janvier 2015 et durant les vacances scolaires de février 2015.</p>
<p><b>2014/12/381 :</b> Convention signée avec l'association RIVES pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir du 5 janvier au 12 juin 2015. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 € de l'heure par intervenant, soit 2 240 € au total</p>
<p><b>2014/12/382 :</b> Passation en procédure adaptée d'un marché de fourniture repas à l'A.L.S.H signé avec la Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'année 2015. Le montant total des commandes pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2015, est compris entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuil minimum : <b>20 000,00 euros HT</b></li> <li>▪ Seuil maximum : <b>70 000,00 euros HT</b></li> </ul> <p>Prix unitaires applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas simple : <b>4,34 € TTC</b></li> <li>- Repas amélioré : <b>5,61 € TTC</b></li> <li>- Pique nique : <b>4,34 € TTC</b></li> <li>- Goûter : <b>1,24 € TTC</b></li> <li>- Petit déjeuner : <b>1,24 € TTC</b></li> </ul>
<p><b>2015/01/01 :</b> Convention signée avec Mme Rika Deryckère pour la mise à disposition gratuite d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Peintures » du 8 au 31 janvier 2015.</p>

<p><b>2015/01/02</b> : Convention signée avec Mme Rika Deryckère pour la mise à disposition gratuite d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Techniques confondues en dessins et gravures » du 6 au 28 février 2015.</p>
<p><b>2015/01/03</b> : Convention signée avec Monsieur Antoine Solinas pour la mise à disposition gratuite d'une partie de parcelles communales situées sur le bassin des Plaines, pour la mise en pacage de chevaux.</p>
<p><b>2015/01/04</b> : Convention quadripartite signée avec Messieurs Denis Fontanieu, Serge Meynadier, et Lyonel Benoît pour la mise à disposition des marais et étangs communaux du Crey pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus. Le versement des loyers pour chaque période annuelle est consenti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 euros pour Monsieur Denis Fontanieu</li> <li>- 160 euros pour Monsieur Lyonel Benoît</li> <li>- 160 euros pour Monsieur Serge Meynadier</li> </ul>
<p><b>2015/01/05</b> : Convention quadripartite signée avec Messieurs Christophe Maurin, Serge Meynadier, et Lyonel Benoît pour la mise à disposition des marais et étangs communaux du Scamandre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus. Le versement des loyers pour chaque période annuelle est consenti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 312 euros pour Monsieur Christophe Maurin</li> <li>- 312 euros pour Monsieur Lyonel Benoît</li> <li>- 312 euros pour Monsieur Serge Meynadier</li> </ul>
<p><b>2015/01/06</b> : Convention quadripartite signée avec Messieurs Christophe Maurin, Serge Meynadier, et Lyonel Benoît pour la mise à disposition des marais et étangs communaux du Charnier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus. Le versement des loyers pour chaque période annuelle est consenti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 euros pour Monsieur Christophe Maurin</li> <li>- 160 euros pour Monsieur Lyonel Benoît</li> <li>- 160 euros pour Monsieur Serge Meynadier</li> </ul>
<p><b>2015/01/07</b> : Aliénation par la commune de mobilier scolaire au profit de Monsieur Richard Cabanel pour la somme de 15 €</p>
<p><b>2015/01/08</b> : Contrat de cession signé avec la SARL « Les Grands Théâtres » pour la représentation de la pièce de théâtre « Tous des malades » le 15 mars 2015 à 16h30. Ce contrat est conclu pour la somme de 9 000,00 € TTC.</p>
<p><b>2015/01/09</b> : Convention de partenariat conclue avec l'association « Courant Scène » pour l'organisation du concert « La fête à Juliette » le 31 janvier 2015. La commune s'engage à prendre en charge une partie des frais de la manifestation à hauteur de 3 000,00 € TTC</p>
<p><b>2015/01/10</b> : Aliénation par la commune de mobilier scolaire au profit de Monsieur Frédéric Fayolle pour la somme de 30 €</p>
<p><b>2015/01/11</b> : Convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes Jean Brunel au club taurin « L'Abrivado » le samedi 8 août et le samedi 19 septembre 2015.</p>
<p><b>2015/01/12</b> : Contrat d'agrément 2015 signé entre la Fédération Française de la Course Camarguaise et la commune de Vauvert. La cotisation annuelle est de 260,00 euros TTC</p>
<p><b>2015/01/13</b> : Renouvellement contrat d'abonnement d'une boîte postale <b>FLEXIGO</b> signé entre la poste – <b>CDIS 30470 Aimargues</b> et <b>la commune de Vauvert</b> pour une durée de <b>1 an</b>, et pour un montant de <b>82,80 euros TTC</b>.</p>
<p><b>2015/01/14</b> : Reconstitution d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir signé avec la poste pour une durée de 12 mois.</p>
<p><b>2015/01/15</b> : Convention de mise à disposition gratuite du minibus jeunesse signée avec l'association RIVES pour la journée du 24 janvier 2015.</p>

### **Délibération n° 2015/02/15**

Domaine et patrimoine - Acquisitions

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles Section AV n°74 et 75 auprès d'Angelotti Aménagement**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Noël RIOS, adjoint

**EXPOSE :** Par délibération n°2010/09/107 du 9 septembre 2010, la commune a approuvé le transfert direct dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement *Les Jardins de l'Espérian* à l'achèvement des travaux, par le lotisseur. Une convention a été signée le 14 octobre 2010 pour formaliser les engagements des parties et un acte authentique de cession à l'euro symbolique signé le 22 décembre 2014.

Dans le cadre de la création du lotissement, l'aménageur *Angelotti Aménagement* a aussi acquis auprès d'un propriétaire privé deux parcelles situées entre la voirie communale n°7 dite de la Rouvière et *Les Jardins de l'Espérian*, supportant un fossé, dans la perspective de les rétrocéder à la commune.

Ces parcelles, figurant au cadastre de Vauvert Section AV n°74 et 75, d'une contenance respective de 715 et 264 m<sup>2</sup>, ne sont pas incluses dans le périmètre du lotissement et ne font donc pas partie des parcelles concernées par la convention de 2010 et par l'acte authentique déjà intervenu.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles. La SCP Martine Secchi et Hervé Jame, notaires à Vauvert, sera chargée de l'acte à intervenir, à passer aux frais de la société *Angelotti Aménagement*.

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées à Vauvert Section AV n°74 et 75, appartenant à la société *Angelotti Aménagement*, à l'euro symbolique et moyennant la prise en charge par l'aménageur des frais d'établissement de l'acte,
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/16**

Domaine et patrimoine – Aliénations

**OBJET : Cession d'un terrain à détacher de la parcelle BH n°4 à l'association culturelle sunnite des français musulmans**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, premier adjoint

**EXPOSE :** En vertu d'un acte d'acquisition du 25 juillet 2013, la commune est propriétaire d'une parcelle d'une surface totale de 2 944 m<sup>2</sup> figurant au cadastre de la commune section BH n°4. L'aménagement en jardin public de la partie de cette propriété donnant sur l'avenue Robert Gourdon est envisagée.

L'association culturelle sunnite des français musulmans, propriétaire du terrain bâti voisin, s'est rapprochée de la commune afin de lui proposer d'acquérir une bande d'environ 25 mètres de largeur située sur la partie arrière de la parcelle, dont la ville n'a pas nécessairement l'utilité.

Les services de l'État ont été saisis en vue d'une évaluation de la valeur vénale du terrain à céder, d'une surface approximative de 500 m<sup>2</sup>. Par un avis en date du 8 décembre 2014, France Domaine estime que celle-ci est de l'ordre de 22 euros par mètre carré, ce qui correspond au prix payé par la commune lors de l'acquisition de la parcelle BH n°4 en 2013.

L'association culturelle sunnite des français musulmans ayant donné son accord pour une acquisition à ce prix, il convient qu'un acte authentique intervienne. La SCP Secchi et Jame, notaires associés à Vauvert, sera chargée de l'établir, aux frais de l'acquéreur, qui prendra également en charge les frais de géomètre nécessaires à la délimitation exacte du terrain cédé et à la division cadastrale nécessaire.

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la cession d'un terrain d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle municipale section BH n° 4, correspondant à une bande d'une largeur d'environ 25 mètres jouxtant la parcelle voisine cadastrée section BH n°255, au profit de l'association culturelle sunnite des français musulmans, au prix de 22 euros par mètre carré et moyennant la prise en charge par l'acquéreur des frais d'établissement de l'acte et de géomètre,

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**Monsieur Mouad Amara ne prend pas part au vote.**

**D'adopter la proposition du rapporteur par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Jean-Louis MEIZONNET (2), Mme Béatrice PRUVOT, M. Nolwenn GRAU, M. Nicolas MEIZONNET (2)).**

### **Délibération n° 2015/02/17**

Domaine et patrimoine – Aliénations

**OBJET : Cession d'une parcelle communale bâtie cadastrée section AY n°16 au Département du Gard**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Noël RIOS, adjoint

**EXPOSE :** Dans le cadre de la clôture des opérations d'aménagement de la ZAC de la Condamine et en vertu d'un acte d'acquisition du 8 avril 2010, la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie d'une contenance de 104 mètres carrés, située 150 avenue de Lattre de Tassigny, à l'intersection avec l'avenue Henri Aubanel, et figurant au cadastre de la commune Section AY n°16.

La commune n'a pas l'utilité de la maison construite sur le terrain, dont une petite partie seulement est utilisée à titre provisoire pour du stockage de matériel associatif. Elle a donc saisi les services de l'État d'une demande d'évaluation de la valeur vénale de cette parcelle bâtie, dans la perspective de sa cession. Par un avis en date du 29 décembre 2014, France Domaine estime que celle-ci est de l'ordre de 90 000 euros.

Le Département du Gard s'est rapproché de la commune pour lui faire part de son souhait d'acquérir la parcelle AY n°16 en vue de démolir le bâtiment pour permettre l'aménagement du carrefour où il se trouve, afin d'en accroître la sécurité et de faciliter la circulation des véhicules vers la route départementale 352.

Compte tenu du caractère d'intérêt général pour Vauvert présenté par le projet départemental, il paraît opportun de limiter le prix de vente à la somme de 80 000 euros.

La parcelle sera cédée en l'état, à charge pour l'acquéreur d'assumer notamment les frais de démolition.

La SCP Secchi et Jame, notaires associés à Vauvert, est chargée d'établir et de publier l'acte authentique à intervenir, aux frais du Département du Gard.

PROPOSITION : il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la cession de la parcelle bâtie cadastrée Section AY n°16, d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>, terrain au profit du Département du Gard, au prix de 80 000 euros,

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2015/02/18**

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**OBJET : Bornage partiel de propriétés cadastrées section AN n°155 et 156 contiguës à la parcelle communale section AN n°149**

RAPPORTEUR : M. Mouad AMARA, conseiller municipal

EXPOSE : La SARL Relief GE, société de Géomètres-Experts associés a adressé à la Commune une demande en date du 8 janvier 2015 de bornage partiel des parcelles propriétés indivises de JOVANI – RABAUD, figurant au cadastre de Vauvert Section AN numéros 155 et 156 afin d'en définir les limites contiguës avec une parcelle communale cadastrée Section AN n° 149.

A cet effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer l'acte de disposition définitif, établi aux frais du demandeur.

PROPOSITION : il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser Madame le maire à signer le procès-verbal de bornage amiable des parcelles cadastrées Section AN n° 155 et 156 contiguës avec la parcelle communale cadastrée Section AN n° 149, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2015/02/19**

Fonction publique – personnels contractuels

**OBJET : Emploi de non titulaires pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles au cours de la saison taurine 2015**

**RAPPORTEUR** : M. Bruno PASCAL, adjoint

**EXPOSE** : La commune organise des manifestations taurines traditionnelles tout au long de l'année.

Afin de satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles, il est nécessaire de supprimer les emplois non titulaires précédemment créés et de créer des emplois non titulaires pour la saison taurine 2015 comme suit :

- 1 poste de président de course du trophée des as
- 1 poste de président adjoint de course du trophée des as
- 4 postes de président de course camarguaise
- 3 postes de président adjoint de course camarguaise
- 2 postes d'animateur de course de nuit

Le président de course du trophée des as percevra une rémunération brute de 183,90 € par course, affilié au régime général pour l'ensemble des risques.

Le président adjoint de course du trophée des as percevra une rémunération brute de 98,04 € par course, affilié au régime général pour l'ensemble des risques.

Les présidents de course camarguaise percevront une rémunération brute de 122,56 € par course, affilié au régime général pour l'ensemble des risques.

Les présidents adjoints de course camarguaise percevront une rémunération brute de 73,54 € par course, affilié au régime général pour l'ensemble des risques.

Les animateurs de course de nuit percevront une rémunération brute de 49,00 € par course, affilié au régime général pour l'ensemble des risques.

Les recrutements feront l'objet d'actes d'engagements individuels.

Ces contrats préciseront le nombre de manifestations auxquelles participeront les agents, leurs dates ainsi que les modalités des recrutements selon les dispositions de la présente délibération.

**PROPOSITION** : il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la création d'un poste de président de course du trophée des as, d'un poste de président adjoint de course du trophée des as, de quatre postes de président de course camarguaise, de trois postes de président adjoint de course camarguaise, de deux postes d'animateur de course de nuit et d'un poste d'animateur de manifestations de rue
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/20**

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

**OBJET : Modification des comités consultatifs et désignation des membres :**

- 1) **Comité de quartier du Centre**
- 2) **Comité de quartier « Jean Jaurès »**
- 3) **Comité de quartier « La Costière »**
- 4) **Comité de quartier « Les Hauts de Vauverts »**
- 5) **Comité de quartier « La Condamine »**
- 6) **Comité de quartier du hameau de Gallician**
- 7) **Comité de quartier des hameaux de Montcalm et Sylvéréal**

**RAPPORTEUR** : M. Christian SOMMACAL, conseiller municipal

**EXPOSE** : Les premières réunions des différents comités de quartier ont eu lieu. Des administrés ont souhaité intégrer ces comités de quartier et d'autres ont souhaité se retirer.

Il s'avère donc nécessaire de modifier la composition de certains quartiers

**PROPOSITION** : Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur un vote public pour les nominations proposées. *Il est rappelé que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 142, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.*
- de désigner les nouveaux membres des comités de quartier selon le détail ci-dessous

**1 - Comité de quartier du Centre :**

Aucune modification

- Monsieur et Madame Sylvère et Renée DEVOT
- Madame Christine GEERTS
- Madame Aline HALFORD LEY
- Monsieur Johannes HELWIG
- Madame Maria LACHIZE
- Monsieur Pierre LE FRANC
- Monsieur José MARQUES
- Madame Céline MIOT
- Monsieur René PAGES
- Madame Caroline PERRIER
- Monsieur Lucien RIBERA
- Madame Martine ROCHE

**2 - Comité de quartier « Jean Jaurès » :**

Retrait de Messieurs Guy JOVANI et Louis DE DONA, qui intégreront le Comité de quartier « La Costière ». En effet, suite au découpage, il s'avère qu'ils dépendent du quartier « la Costière » et non du quartier « Jean Jaurès »

- Monsieur Jean-Paul BERTRAND
- Madame Geneviève BONNET
- Monsieur Jean-Paul CABANIS
- Monsieur Jérémy CANINO
- Madame Marie-Pierre DAUPHIN
- Madame Bernadette DELOUBES
- Madame Annette GUIRAUD

- Monsieur Bernard JANOT
- Madame Laetitia FINK
- Madame Isabelle RANDANNE
- Monsieur Jean-François SITRUK

### **3 - Comité de quartier « La Costière » :**

Intégration de Messieurs Guy JOVANI, Louis DE DONA et de Madame Sylvie RIOS

- Monsieur Patrick BARDOU
- Monsieur Louis DE DONA
- Monsieur Gilles ETCHEMENDY
- Monsieur Guy JOVANI
- Monsieur Toufik MOUSSA
- Madame Christine PIRIS
- Madame Sylvie RIOS
- Madame Marie-Thérèse SALLES
- Madame Farida SIAB
- Madame Marie-Louise VINCENT

### **4 - Comité de quartier « Les Hauts de Vauverts » :**

Aucune modification

- Monsieur Jean BARRY
- Madame Nathalie BRENZA
- Monsieur et Madame Didier et Caroline CAVAILHES
- Madame Brigitte CHATEAU
- Monsieur Gérard DUPUY de la BADONNIERE
- Monsieur Michel DURAND
- Monsieur Julien LIEFOOGHE
- Monsieur Benoît MEYRAND
- Monsieur Thierry PAJOT
- Monsieur Jean-Louis PEYRAQUE
- Madame Evelyne ROBERT
- Monsieur et Madame Rémi et Reine THOMAS
- Monsieur Philips VELLAS

### **5 - Comité de quartier « La Condamine » :**

Retrait de Madame Ederline FUSTER et de Monsieur Ludovic BASTIDE.

Intégration de Monsieur Dominick MENDEL

- Madame Jacqueline BOURGUET
- Monsieur Mammam CHAMMA
- Monsieur Jaime CORTES
- Monsieur François EVRARD
- Madame Bouchra LABROUMI
- Monsieur Jean-Marc LAUGIER
- Monsieur Dominick MENDEL
- Monsieur et Madame Sébastien et Angélique RIEU
- Monsieur André ROUSSELET et Madame Sophie BENEDETTO ROUSSELET
- Monsieur Marc SOUBIROU

#### **6 - Comité de quartier du hameau de Gallician :**

Intégration de Messieurs Ludovic PASCAL, Jeff ROCHER, Bernard COINCHELIN et Alain NOYER.

- Monsieur Adrian ARIAS
- Monsieur Daniel BARBANT
- Monsieur Fabien BETOUX
- Madame Muriel CANET
- Monsieur Claude CONSTANT
- Monsieur Gérald INESTA
- Monsieur Jean-Louis MIALON
- Monsieur Ludovic PASCAL
- Madame Mireille PASCAL
- Monsieur Jeff ROCHER
- Madame Mireille THOULOZE
- Monsieur Bernard COINCHELIN
- Monsieur Alain NOYER

#### **7 - Comité de quartier des hameaux de Montcalm et Sylvérial :**

Intégration de Monsieur et Madame Thierry et Claire DUMAZET, ainsi que de Monsieur André MEZY

- Monsieur Gérald AMIEL
- Monsieur Gilbert AMOUROUX
- Monsieur Jacques BOULOT
- Monsieur et Madame Thierry et Claire DUMAZET
- Monsieur et Madame Jean-Marie et Christiane ESPUCHE
- Monsieur Jérémie GUENARD
- Monsieur Pierre JEANJACQUES
- Madame Catherine LEYENDECKER
- Madame Marie-Claude VIALLE
- Monsieur André MEZY

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2015/02/21**

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

**OBJET** : **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :  
modification de sa composition**

**RAPPORTEUR** : M. Sébastien VIDAL, conseiller municipal

**EXPOSE** : L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif,

mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération n°2014/06/094 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et a désigné sa composition comme suit :

- le maire
- 3 membres du conseil municipal,
- 7 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Toutefois, l'association des commerçants « Vauvert J'achète » ayant un rôle majeur au sein de la commune et un lien direct avec les usagers, la municipalité souhaite l'intégrer au titre des représentants des acteurs économiques.

Le représentant de cette association sera désigné par arrêté du maire selon la législation en vigueur.

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- L'ajout de l'association des commerçants « Vauvert j'achète », au titre de représentant des acteurs économiques, à la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/22**

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

**OBJET : Commission halles et marchés : désignation des délégués du conseil municipal**

**RAPPORTEUR :** M. William AIRAL, conseiller municipal

**EXPOSE :** Par délibération du 31 janvier 1994, le cahier des charges portant règlement intérieur des halles de Vauvert a été adopté.

Par suite, le conseil municipal a instauré par délibération du 6 mai 1994 une commission relative au fonctionnement des halles et marchés de la commune et a adopté le règlement intérieur de la commission des halles et marchés.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal et des représentants d'organisations professionnelles.

Ces derniers sont nommés, par arrêté du Maire sur proposition :

- des organismes professionnels pour les représentants des halles et marchés,
- des commerçants extérieurs pour leurs représentants.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le mandat des membres de la commission, conseillers municipaux ou représentants des commerçants, expire à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal de Vauvert.

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- I. de se prononcer sur un vote public pour les nominations proposées. *Il est rappelé que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 142, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.*

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

2. de désigner en son sein 4 délégués titulaires afin de siéger à cette commission :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- William AIRAL
- Francine CHALMETON
- Elisabeth MICHALSKI
- Christian SOMMACAL

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**De désigner M. AIRAL, Mme CHALMETON, Mme MICHALSKI et M. SOMMACAL en tant que membres titulaires par 30 voix pour et 3 abstentions (M. GAYAUD, MME CACHIA-MORENO (2)) afin de représenter la commune au sein de la commission halles et marchés.**

#### **Délibération n° 2015/02/23**

Institutions et vie politique – Intercommunalité

**OBJET : Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) adhésion de la commune de Boissières**

RAPPORTEUR : M. Ludovic ARBRUN, conseiller municipal

EXPOSE : Par courrier en date du 2 janvier 2015, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) a notifié à la commune la délibération du conseil syndical du 16 décembre 2014 approuvant l'adhésion directe de la commune de Boissières suite à la demande de retrait dérogatoire de celle-ci du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage.

Le conseil municipal de la commune de Vauvert doit également de se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Boissières.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2015/02/24**

Finances locales – Décisions budgétaires

**OBJET : Budget Principal et Budgets Annexes 2015**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE :**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de Budget Primitif 2015 de la commune s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 14 304 235,27 €
- en section d'investissement à : 7 277 195,13 €

Ce budget, comme les années précédentes, reprend les excédents de l'année dernière ainsi que les opérations reportées après le vote du Compte administratif.

L'excédent de fonctionnement est arrêté à la somme de : 1 573 947,53 €

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement,  
Il a été proposé d'affecter au financement de la section d'investissement 1 137 891,76 €

L'excédent de fonctionnement reporté, ligne 002, est de : 436 055,77 €

Le déficit d'investissement reporté, ligne 001, est de : 1 288 771,75 €

Il sera financé avec les opérations restant à réaliser (+ 150 879,99 €) et par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 436 055,77 €

La recette fiscale nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 5 675 000 € (article 73111).

Le montant de l'autofinancement dégagé pour la section d'investissement s'élève à 284 930,77€

Le montant 2015 des dépenses d'équipement brut s'élève à 3 508 250 € et l'amortissement de la dette à 1 385 000 €

L'inscription nouvelle d'emprunt nécessaire pour le financement de ces équipements est de 2 862 314,23 €

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose d'approuver le projet de Budget Primitif ainsi présenté. Le vote s'effectue par chapitre à l'exception de l'article 6574 « subventions » qui doit faire l'objet d'un vote spécifique par organisme attributaire dont la liste est jointe au budget.

Madame le Maire propose de voter par section :

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

➤ **Section de fonctionnement**

➤ **Dépenses**

**PROPOSITION :** total des dépenses de fonctionnement de 14 304 235,27 €

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

**VOTE : Article 6574 « subventions Associations »**

**1) subventions de droit commun**

OCCE VAN GOGH 110 euros

**VOTE : Unanimité**

Tracorarte 12 000 euros

**VOTE : Unanimité**

Association Jazz à Junas 65 000 euros

**VOTE : 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)),**

Association Les Avocats du Diable 2 000 euros

**VOTE : 27 voix pour et 6 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2)),**

Football Club Vauverdois (FCV) 665 euros

Frais de fonctionnement du mini bus

**VOTE : Unanimité**

Nouveaux nés 200 euros

**VOTE : Unanimité**

**RIVES :**

Animation globale 84 430 euros

**VOTE : Unanimité**

Location G2 4 795 euros

**VOTE : Unanimité**

Jeunesse 12 445 euros

**VOTE : Unanimité**

**CENTRE ROBERT GOURDON :**

Fonctionnement global 76 520 euros

**VOTE : Unanimité**

Sortie du dispositif CUCS 2 000 euros

(tarification jeunes)

**VOTE : Unanimité**

Subvention Atout Fil 3 873 euros

**VOTE : Unanimité**

Enfance Jeunesse 6 000 euros

**VOTE : Unanimité**

**3) Caisse des écoles 76 500 euros**

**VOTE : Unanimité**

**4) CCAS**

300 000 euros

**VOTE : Unanimité**

◆ **Recettes:**

**PROPOSITION** : total des recettes de fonctionnement de l'exercice de 13 868 179,50 euros avec un résultat reporté de 436 055,77 euros, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 14 304 235,27 euros.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

**PROPOSITION** : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 5 143 465 euros avec des restes à réaliser de 844 958,38 euros et un solde d'exécution reporté de 1 288 771,75 euros, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 7 277 195,13 euros.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

◆ **Recettes:**

**PROPOSITION** : total des recettes d'investissement de l'exercice de 6 281 356,76 euros avec des restes à réaliser de 995 838,37 euros, soit un total de recettes d'investissement cumulées de 7 277 195,13 euros.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

**II – BUDGETS ANNEXES**

**1) - Budget Gendarmerie**

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 804 324,77 €
- en section d'investissement à : 3 242 856,56 €

Cette année, le budget de la gendarmerie prévoit l'extension de cette dernière. En effet, il est programmé la construction de 12 unités de logements. Cette demande aboutit après plusieurs sollicitations de la Gendarmerie Nationale auprès de la Commune de Vauvert. Ce budget retrace, aussi le remboursement de la dette de l'opération (capital et intérêts) et la perception des loyers.

PROPOSITION : Le rapporteur propose d'approuver le projet de budget Gendarmerie 2015 ainsi présenté.

➤ **Section de fonctionnement**

◆ **Dépenses**

PROPOSITION : total des dépenses de fonctionnement de 804 324,77 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes de fonctionnement de l'exercice de 463 500 euros avec un résultat reporté de 340 824,77 euros, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 804 324,77 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 3 175 000 euros avec un solde d'exécution reporté de 67 856,56 euros, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 3 242 856,56 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement de l'exercice de 3 242 856,56 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **2) – Budget Eau**

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre :

- en section d'exploitation à : 682 558,29 €
- en section d'investissement à : 978 438,87 €

Les charges d'exploitation 2015 prennent en compte principalement les honoraires du contrôle d'affermage et l'analyse de l'eau. En contrepartie, les recettes d'exploitation prennent en compte les surtaxes des usagers.

Les investissements s'élèvent à 768 491,46 € (reports compris).

Ces inscriptions budgétaires permettront :

1. Les travaux d'étanchéité sur les réservoirs d'eau.
2. Les changements des branchements en plomb.
3. Les interventions sur le réseau d'eau dans le cadre du marché avec la CISE.
4. Scellement des forages Gallician et Richter.

Le financement s'opérera par la reprise anticipée des résultats.

PROPOSITION : Le rapporteur propose d'approuver le projet de Budget Primitif 2015 Eau.

➤ **Section d'exploitation**

◆ **Dépenses**

PROPOSITION : total des dépenses d'exploitation de 682 558,29 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'exploitation de l'exercice de 290 720 euros avec un résultat reporté de 391 838,29 euros soit un total de recettes d'exploitation cumulées de 682 558,29 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 894 411,46 euros avec des restes à réaliser de 84 027,41 euros, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 978 438,87 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement de l'exercice de 759 158,29 euros avec des restes à réaliser de 36 000 euros, et un solde d'exécution reporté de 183 280,58 euros, soit un total de recettes d'investissement cumulées de 978 438,87 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

### **3) - Budget Assainissement**

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre :

- en section d'exploitation à :	368 623,28 €
- en section d'investissement à :	501 372,18€

Les investissements s'élèvent à 192 167,47 € (Reports compris).

Les inscriptions budgétaires permettront :

1. L'achat des aérateurs sur la ZRV (Zone de Rejet Végétalisée)
2. L'achat de la moto pompe pour la ZRV,
3. Les interventions sur le réseau d'assainissement dans le cadre du marché avec la CSE.

Le financement s'opérera par la reprise anticipée des résultats.

PROPOSITION: Le rapporteur propose d'approuver le projet de Budget Primitif 2015 Assainissement.

#### ➤ **Section d'exploitation**

##### ◆ **Dépenses**

PROPOSITION: total des dépenses d'exploitation de 368 623,28 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

##### ◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'exploitation de l'exercice de 352 100 euros avec un résultat reporté de 16 523,28 euros, soit un total des recettes d'exploitation cumulées de 368 623,28 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

#### ➤ **Section d'investissement**

##### ◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 445 267,47 euros avec des restes à réaliser de 56 104,71 euros, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 501 372,18 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

♦ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement de l'exercice de 344 973,28 euros avec un solde d'exécution reporté de 156 398,90 euros, soit un total de recettes d'investissement cumulées de 501 372,18 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

#### **4 – Budget Festivités**

Le projet de budget primitif 2015 s'équilibre :

- en section d'exploitation à : 329 965,95
- en section d'investissement à : 6 527,00 €

Ce budget retrace toutes les activités énoncées lors de sa création, à savoir :

- les manifestations taurines,
- l'animation musicale du champ de foire,
- la mise en adjudication de la buvette des arènes,
- la promotion liée à ces activités.

Cette année, l'ensemble des dépenses concernant les festivités sera rattaché à ce budget annexe. Le budget général ne prendra plus en charge des dépenses de festivités.

Pour permettre l'équilibre de ce budget, le budget principal le subventionne à hauteur de 165 000 €

PROPOSITION : Le rapporteur propose :

- l'inscription d'une subvention au groupe folklorique « Li Cabidoulo » de 600 € (65/658/0240) :

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

- l'inscription d'une subvention à l'association « Pantai di Camargo » de 800 € (65/658/0240)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

- l'inscription d'une subvention du budget principal de 165 000 €

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

- d'adopter le budget primitif 2015 Festivités,

➤ **Section d'exploitation**

◆ **Dépenses**

PROPOSITION : total des dépenses d'exploitation de 329 965,95 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour et 3 abstentions (Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'exploitation de l'exercice de 326 900 avec un résultat reporté de 3 065,95 euros, soit un total de recettes d'exploitation cumulées de 329 965,95 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour et 3 abstentions (Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 2 700 euros avec des restes à réaliser de 3 827 euros, soit un total des dépenses d'investissement cumulées de 6 527 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour et 3 abstentions (Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement de l'exercice de 2700 euros avec un solde d'exécution reporté de 3 827 euros, soit un total des recettes d'investissement cumulées de 6 527 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour et 3 abstentions (Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

**5) – Budget Espace Accueil Société fermière d'eau et d'assainissement**

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre :

- en section d'exploitation à : 66 079,69 €
- en section d'investissement à : 24 229,30 €

Ce projet reprend essentiellement les crédits pour le remboursement des intérêts des emprunts contractés, soit la somme de 1 000 €, des frais d'entretien provisionnés pour 22 000 €. Le paiement des taxes foncières pour 4500 €. La commune a autofinancé l'acquisition du bâtiment annexe, ce

budget peut donc reverser au budget principal la somme de 30 000 €. Les loyers à percevoir seront de 30 000 €.

La section d'investissement reprend essentiellement le remboursement du capital de l'emprunt (2 500 €) réalisé pour cet équipement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose d'approuver le projet de budget primitif 2015 Espace Accueil société fermière d'eau et d'assainissement.

➤ **Section d'exploitation**

◆ **Dépenses**

PROPOSITION : total des dépenses d'exploitation cumulées de 66 079,69 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'exploitation de l'exercice de 33 800 euros avec un résultat reporté de 32 279,69 euros, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 66 079,69 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement cumulées de 24 229,30 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement de l'exercice de 8 624,69 euros et un solde d'exécution positif reporté de 15 604,61 euros soit un total de recettes d'investissement cumulées de 24 229,30 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

**6) – Budget Ecole de la Laune**

Le projet de Budget Primitif 2015 s'équilibre :

- en section d'exploitation à :	33 327,85 €
- en section d'investissement à :	33 721,50 €

Ce budget reprend le fonctionnement courant du bâtiment, à savoir :

- les locations pour : 17 000,00 €
- les charges de gestion courante : 9 600,00 €

En investissement, les propositions se limitent au remboursement de la dette (13 000 €) et à la programmation de travaux sur le bâtiment de la Laune (10 620 €).

PROPOSITION : Le rapporteur propose d'approuver le projet de budget primitif 2015 Ecole de la Laune.

➤ **Section d'exploitation**

◆ **Dépenses**

PROPOSITION : total des dépenses d'exploitation cumulées de 33 327,85 euros.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 27 voix pour et 6 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2)),**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'exploitation de l'exercice de 20 000 euros avec un résultat reporté de 13 327,85 euros, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 33 327,85 euros.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 27 voix pour et 6 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2)),**

➤ **Section d'investissement**

◆ **Dépenses :**

PROPOSITION : total des dépenses d'investissement de l'exercice de 23 620,85 euros avec un solde d'exécution reporté de 10 100,65 euros, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 33 721,50 euros.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 27 voix pour et 6 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2)),**

◆ **Recettes:**

PROPOSITION : total des recettes d'investissement cumulées de 33 721,50 euros.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 27 voix pour et 6 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2)),**

**Délibération n° 2015/02/25**

Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : **Approbation des taux des trois taxes locales 2015**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : La Municipalité a souhaité conserver le niveau des taux d'imposition inchangés. En effet, conformément aux engagements pris lors de la campagne les taux n'augmenteront pas.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux votés en 2014</b>	<b>Taux proposés en 2015</b>
Taxe d'habitation	14.66 %	14.66 %
Taxe foncière (bâti)	29.44 %	29.44 %
Taxe foncière (non bâti)	86.01 %	86.01 %

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/26**

Finances locales – Subventions

OBJET : **Subvention exceptionnelle aux écoles André Roujeon et Jean Macé dans le cadre du spectacle de fin d'année 2014.**

RAPPORTEUR : M. Marc JOLIVET, adjoint

EXPOSE : Un spectacle de fin d'année a été proposé aux écoles élémentaires de la Commune en décembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal de participer au financement de cette opération à hauteur de 753.50 euros.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle qui doit être versée comme suit :

- à l'association Sportive Ecole des Capitaines (école Roujeon) 330.50 euros
- à l'OCCE école Jean Macé 423.00 euros

Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 20 200 de l'exercice 2015.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/27**

Finances locales – Divers

OBJET : **Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- ◆ Eau potable et eaux usées

- ◆ **Participation pour l'assainissement collectif (PAC)**
- ◆ **Traitement des matières de vidange**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Il est demandé aux collectivités de délibérer sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

PROPOSITION : Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, avec effet au 1<sup>ier</sup> janvier 2015 inchangés par rapport à 2014 :

**Service de l'eau potable**

Abonnement	1/2 prime fixe	6.75 €
Consommation		
	De 0 à 5000 m3	0.34 €
	De 5 001 à 25 000 m3	0.24 €
	Au-delà de 25 001 m3	0.26 €

**Service de l'assainissement**

Abonnement	1/2 prime fixe	2.00 €
Consommation		0.36 €

**Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Prime fixe	1 670 €
------------	---------

La participation pour l'assainissement collectif s'applique : aux constructions neuves ; aux extensions, réaménagements ou changement de destination de constructions existantes uniquement dans le cas où ils génèrent une ou des unité(s) de logement(s) supplémentaire(s) .

**Traitement des matières de vidange**

Par m3 de dépotage	5.80 €
--------------------	--------

Les conventions spécifiques suivant la teneur en polluants des matières dépotées restent possibles.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/28**

Finances locales – Divers

OBJET : Tarifs communaux : modification des droits d'entrée aux arènes

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint

**EXPOSE :** Par délibération n°2013/03/028 du 5 mars 2013, le conseil municipal avait fixé les tarifs pour les courses camarguaises comme suit :

**- Trophée des As :**

Entrée générale : 11,00 €

Tarif réduit : 6,00 €

Places numérotées : 15,00 €

Tarif préférentiel : 8,00 €

**- Trophée de l'Avenir et Vaches Cocardières :**

Entrée générale : 8,50 €

Tarif réduit : 5,00 €

**- Course de ligue et course de Taureaux Jeunes :**

Gratuité pendant la fête votive

Hors fête votive :

Entrée générale : 5,00 €

Tarif réduit : 3,00 €

**- Abonnement annuel : 65,00 €**

**- Pass pour le trophée des vigneron : 15,00 €**

(une course du trophée de l'avenir le matin et une course du trophée des as l'après-midi)

**- Pour l'ensemble des courses :**

**Gratuité :**

pour les enfants accompagnés de 0 à 12 ans

pour les personnes à mobilité réduite (fauteuils) aucun tarif préférentiel ne sera pratiqué pour les accompagnants

**Tarif réduit :**

pour les enfants accompagnés de 12 à 16 ans et les étudiants sur présentation de la carte étudiant

pour les personnes détentrices d'une carte d'invalidité

Il est demandé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire comme suit :

**- Trophée des As :** tarifs existants inchangés sauf pour la course organisée la journée du concours d'abrivado (jeudi de l'ascension) qui seront modifiés comme suit :

Entrée générale : 12,00 €

Tarif réduit : 6,00 €

Places numérotées : 16,00 €

Tarif préférentiel : 8,00 €

**- Trophée de l'Avenir et Vaches Cocardières :**

Gratuité pendant la fête votive pour les vaches cocardières

Hors fête votive et course de l'Avenir

Entrée générale : 9,00 €

Tarif réduit : 5,00 €

**- Course de ligue et course de Taureaux Jeunes :** tarifs existants inchangés

**- Abonnement annuel : 70,00 €**

L'abonnement annuel donne accès aux 4 courses du trophée de l'avenir et aux 4 courses du trophée des as les 8 mars 2015 (avenir), 12 avril 2015 (as), 14 mai 2015 (as), 9 août 2015 (avenir), 14 août (avenir), 16 août 2015 (as), 26 septembre 2015 (avenir) et 27 septembre 2015 (as),

Si l'une des courses concernées par l'abonnement devait être annulé, le remboursement selon les modalités de remboursement établis par délibération du conseil municipal n°201/09/119 en date du 18 septembre 2012 aux tarifs indiqués ci-après :

Course du trophée de l'avenir : 9,00 €

Course du trophée des as : 11,00 € (excepté celle du 14 mai 2015)

Course du trophée des as du 14 mai 2015 : 12,00 €

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités tarifaires.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/29**

Finances locales – Divers

OBJET : Tarifs communaux : droits d'entrée aux spectacles festivités

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint

EXPOSE : La Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC) a confié à la commune l'organisation des Camarguaises - Congrès FFCC 2015 qui auront lieu les 7 et 8 mars 2015.

L'organisateur doit respecter un cahier des charges et notamment prévoir une soirée à thème le samedi.

Pour cela, il est nécessaire de fixer les tarifs pour assister à ce spectacle organisé à la salle Bizet :

- **Entrée générale** : 12,00 €

- **Tarif réduit** : 6,00 €

- **Gratuité** : pour les enfants accompagnés de 0 à 12 ans

- **Tarif réduit** : pour les enfants de 12 à 16 ans, pour les membres des clubs taurins camarguais et les clubs taurins de tauromachie espagnole de la commune, sur présentation de leur carte de membre et pour les membres du comité d'œuvre sociale (COS) de Vauvert sur présentation de leur carte de membre.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les modalités tarifaires.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**Délibération n° 2015/02/30**

Domaine de compétence par thèmes – Politique de la ville – Habitat - Logement

OBJET : **Convention relative à la pépinière éducative et attribution d'une subvention à Samuel Vincent**

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, conseiller municipal

**EXPOSE :** Vu la circulaire du 30 juillet 2012 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en oeuvre des zones de sécurité prioritaires,

Vu la plan départemental de prévention de la délinquance du Gard adopté le 24 janvier 2014,

Considérant les priorités de l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance lancé le 19 décembre 2014 par le Préfet du Gard,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit les principes de mise en œuvre des nouveaux contrats de ville et sa circulaire du 13 juin 2014 relative à la réforme de la géographie prioritaire,

Considérant le courrier du 9 juin 2014 de la Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports mentionnant que Vauvert comporte un quartier éligible à la politique de la ville,

Considérant que le contrat urbain de cohésion sociale est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 et que la commune de Vauvert prépare actuellement le nouveau contrat de ville pour la période 2015-20,

Considérant que l'appel à projets 2015 du contrat de ville ne sera lancé que dans les prochaines semaines mais que certaines actions doivent être programmées dès à présent,

Considérant la demande de subvention de l'association Samuel Vincent pour le projet de pépinière éducative,

Considérant les résultats satisfaisants de cette action qui a été réalisée en 2013 dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant la nécessité de signer une convention avec Samuel Vincent, Sésame Autisme, la Mission locale Jeunes de Petite Camargue et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise pour encadrer ce projet,

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 18 750 € à l'association Samuel Vincent pour mettre en œuvre ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec Samuel Vincent, Sésame Autisme, la Mission locale de Petite Camargue et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, pour encadrer ce projet

La subvention sera imputée sur le Chapitre 65 Compte 6574 Service 500 du budget de la commune.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/31**

Domaine de compétence par thèmes – Politique de la ville – Habitat - Logement

**OBJET : Mise à disposition par Un Toit pour Tous d'une salle dans l'ensemble immobilier de la Résidence Les Saladelles**

**RAPPORTEUR :** Mme Elisabeth MICHALSKI, adjointe

**EXPOSE :** Par délibérations des 20 février et 18 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'initiative de la société *Un Toit Pour Tous* de créer un ensemble locatif avenue de la Costières et lui a consenti la jouissance du terrain d'assiette nécessaire, en vertu d'un bail de longue durée.

L'ensemble immobilier dénommé *Les Saladelles* étant réalisé, la société *Un Toit pour Tous* revient vers la commune pour lui proposer la mise à disposition d'une salle qui s'y trouve.

Un projet de convention de mise à disposition a été rédigé dans cette perspective, qui prévoit l'occupation gratuite du local par la commune, à titre précaire et révocable, et la possibilité pour celle-ci d'en concéder la jouissance, sous sa responsabilité, au Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert ou à des organismes à but social pour une durée maximale de huit heures. Un planning mensuel d'occupation sera établi et transmis par les services communaux à *Un Toit pour Tous*, qui conservera une clé, afin notamment de pouvoir faire intervenir dans les lieux, si nécessaire, ses techniciens.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition au profit de la commune à conclure à titre gratuit avec *Un Toit pour Tous* pour une durée une année, ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes semblables, portant sur une salle au sein de l'ensemble immobilier *Les Saladelles* à Vauvert,
- d'autoriser Madame le maire à la signer ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/32**

Domaine de compétence par thèmes – Politique de la ville – Habitat - Logement

**OBJET : Etude ANRU : demande de financement du Conseil Général du Gard et de la Caisse des dépôts et Consignations**

**RAPPORTEUR :** Mme Katy GUYOT, maire

**EXPOSE :** Un quartier de la commune a été retenu dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

A ce titre la commune souhaite signer un contrat de ville et conduire un projet de rénovation urbaine.

Pour cela, elle envisage de se faire accompagner par un bureau d'études pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, il est prévu au Budget primitif 2015 d'inscrire la somme de 50 000 € TTC (41 666 € HT).

Afin de permettre à la collectivité de mener à bien ce projet, La Caisse des Dépôts et consignations (CDC) et le Conseil Général du Gard seront sollicités pour une aide financière.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Etudes ANRU	41 666	CDC	40 %	16 666
		CG 30	40%	16 666
		Commune	20%	8 334
<b>Total</b>	<b>41 666</b>		<b>Total</b>	<b>41 666</b>

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- ✓ de solliciter l'aide financière de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 40 %.
- ✓ de solliciter l'aide financière du conseil général du Gard à hauteur de 40 %.
- ✓ d'approuver plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/33**

Domaine de compétence par thèmes – Culture

**OBJET :** **Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jazz à Junas**

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-José DOUTRES, adjointe

**EXPOSE :** La commune de Vauvert ne poursuivra pas l'organisation du festival *Les Nuits du Jazz*, qui malgré sa qualité, s'adressait à un public assez restreint au regard du coût de l'événement. Elle a pour intention développer une politique culturelle différente plus ouverte sur les réseaux et manifestations existant au niveau régional. Cette volonté, déclinée dans les divers domaines de la culture, se traduit pour ce qui concerne le jazz par le projet de tenter de démocratiser cette musique et d'en faire passer à un large public les valeurs de convivialité et de partage.

Depuis plus de 20 ans, l'association *Jazz à Junas* a engagé un travail de fond en faveur du développement du jazz sur le département du Gard et sur la région Languedoc-Roussillon. L'association organise dans le cadre de son objet statutaire de promotion du jazz des manifestations de différentes natures, s'adressant à un public varié, dans des lieux divers et parfois atypiques.

Les objectifs artistiques et sociaux de l'association rejoignent les axes de la politique culturelle municipale, à savoir la mise en place d'une programmation musicale éclectique, avec des thématiques par festival ou par soirée, dans des lieux variés et originaux, une politique tarifaire accessible, des concerts gratuits et des activités en direction d'un large public.

La commune et l'association *Jazz à Junas* se sont donc rapprochées en vue d'un partenariat et ont établi un projet de convention destiné à formaliser leurs engagements réciproques.

La convention est prévue pour une durée de trois ans, permettant à l'association d'anticiper et de développer ce projet d'intérêt partagé de la manière la plus sereine possible.

*Jazz à Junas* s'y engage à intégrer Vauvert dans le festival qu'elle organise annuellement au mois de juillet et à travailler à la promotion du jazz, en particulier auprès des plus jeunes, en prenant appui sur les partenaires culturels et les acteurs économiques locaux. *Jazz à Junas* prendra en charge les actions

de communication, encaissera les recettes de billetterie et assumera les risques relatifs aux résultats et à la réussite des manifestations qu'elle organisera à Vauvert.

La commune se propose de soutenir l'association par l'allocation d'une subvention annuelle d'un montant de 65 000 euros, ainsi que par la mise à disposition des arènes Jean Brunel, de divers lieux et locaux municipaux et de matériel, en fonction des manifestations programmées par l'association.

**PROPOSITION :** il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Jazz à Junas* en vue de l'extension à Vauvert des activités de celles-ci et notamment, du festival qu'elle organise annuellement au mois de juillet,
- de décider de soutenir les activités de l'association *Jazz à Junas* par l'allocation pendant trois ans d'une subvention annuelle de 65 000 € et la mise à disposition de locaux, de lieux et de matériel municipaux,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Madame le maire à la signer, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET(2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

#### **Délibération n° 2015/02/34**

Domaine de compétence par thèmes – Culture

**OBJET :** 1<sup>er</sup> Salon de peinture de la ville de Vauvert

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-José DOUTRES, adjointe

**EXPOSE :** La commune organise son premier salon de peinture qui aura lieu du 10 avril au 02 mai 2015. Ce salon est ouvert aux artistes amateurs pratiquant un art plastique dans les catégories :

- peinture : huile et /ou acrylique et/ou techniques mixtes,
- aquarelle,

Le terme « amateur » s'entend au sens de « non professionnel ».

Lors de l'inscription, les participants devront fournir une fiche de renseignements complétée, 5 visuels de leurs œuvres et un chèque de caution de 50 euros à l'ordre du trésor public, garantissant leur engagement. Ce dernier sera restitué le jour du dépôt de leurs toiles. A défaut, ce chèque sera encaissé. La date limite de dépôt du dossier complet est fixée au 28 février 2015.

Un comité de sélection composé de professionnels et d'amateurs se réunira pour sélectionner 20 candidats.

Les résultats seront communiqués le mardi 10 mars.

Les artistes sélectionnés devront déposer à l'espace culture Jean Jaurès le mardi 7 avril, trois toiles avec sujet libre de 0,80 x 0,80 dans une catégorie peinture ou aquarelle.

Une exposition des toiles se tiendra à l'espace culture Jean Jaurès. A l'occasion du vernissage, le vendredi 10 avril à 19h, trois prix dans chaque catégorie récompenseront et encourageront les artistes dans la pratique de leur art.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver le montant des prix qui seront remis aux auteurs des trois toiles, désignées gagnantes par le jury et ce dans chaque catégorie :

**1<sup>er</sup> Prix : 150,00 €**

**2<sup>ème</sup> Prix : 100,00 €**

**3<sup>ème</sup> Prix : 50,00 €**

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 24 voix pour et 9 abstentions (Jean-Louis MEIZONNET (2), Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Nicolas MEIZONNET (2), Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO (2)).**

#### **Délibération n° 2015/02/35**

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Mise à disposition de données géographiques relatives aux changements de noms de rues, de numéros de voies, des sens de circulation et des restrictions de circulation de poids lourds, par la commune de Vauvert au profit de la société TomTom Global Content B.V.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Noël RIOS, adjoint

EXPOSE : La commune de Vauvert a été contactée, en 2008, par la société Télé Atlas (*entreprise créatrice de carte numérique pour de la navigation embarquée*), en vue de récupérer des informations sur des données géographiques, relatives aux changements de noms de rues, de numéros de voies, des sens de circulation et des restrictions de circulation de poids lourds.

Ces informations ont vocation à mettre à jour les fichiers des outils de navigation GPS, et des cartes géographiques numériques interactives. En outre, l'actualisation de ces données est indispensable pour les services de sécurité et de secours.

Consciente de l'enjeu de ces mises à jour, la commune s'est engagée par une convention avec la société Télé Atlas. Cette dernière a été absorbée par la société TomTom Global Content B.V. suite à une offre publique d'achats.

Par suite, la commune a été contactée par TomTom, courant octobre 2014, afin d'établir un partenariat à travers une nouvelle convention de mise à jour d'informations géographiques.

Cette nouvelle convention prévoit la transmission, à titre gracieux, et sans aucune exclusivité, des données suivantes :

- éléments de créations routières,
- modifications sur les changements de numéros de voirie, des noms de voies, des sens de circulation,
- restrictions de circulation de type poids lourds.

Afin d'assurer une continuité de mise à jour de ces données, il est indispensable d'établir une nouvelle convention avec la société TomTom.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, à signer une convention, dans laquelle la commune s'engage à transmettre les données géographiques, à titre gracieux, à la société TomTom, sans aucune exclusivité pour cette dernière.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

#### **Délibération n° 2015/02/36**

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement « aide spécifique - rythmes éducatifs » (Asre) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.**

**RAPPORTEUR** : M. Marc JOLIVET, adjoint

**EXPOSE** : Suite à la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette aide ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire ».

Elle ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-jointe concernant l'aide spécifique – rythmes scolaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/37**

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard – création d'une fonction de coordination territoriale de la jeunesse.**

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, conseiller municipal

EXPOSE : Il apparaît nécessaire de créer une fonction « coordination territoriale de la jeunesse » au sein de la Ville.

Dans le cadre des nouvelles orientations municipales pour la jeunesse, depuis quelques mois, le service jeunesse a pris l'initiative d'organiser des réunions de coordination des programmes de la prévention spécialisée, du centre social et du service jeunesse à l'occasion de chaque vacance. Ces réunions ont apporté des améliorations dans l'organisation de l'offre de loisirs. Toutefois, elles restent insuffisantes par rapport aux besoins du territoire : associer les autres acteurs intervenant dans le secteur de la jeunesse, examiner la complémentarité des actions et envisager des mutualisations, voire des redéploiements...

Pour cela, il serait nécessaire d'affecter cette mission à un cadre territorial et de lui attribuer un temps de travail spécifique.

Dans le cadre de sa politique de la jeunesse, le Conseil Général du Gard peut soutenir la démarche à hauteur de 15 000€ par an et avec un engagement sur 4 ans (sous réserve de reconduction annuelle).

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de solliciter le conseil général du Gard pour financer la création d'une fonction coordination territoriale de la jeunesse à hauteur de 15 000 €
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/38**

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Mise à disposition du service informatique de la commune de Vauvert au profit de la communauté de communes de Petite Camargue – approbation de la convention triennale.**

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, maire

EXPOSE : L'article L 5211-4-I II du Code général des collectivités territoriales dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Sur cette base, par délibération n° 2009/07/78, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition du service informatique de la commune de Vauvert au profit de la communauté de communes de Petite Camargue, dont elle est membre. La dite convention a expiré le 31 décembre 2013.

Par délibération n°2014/06/089 le conseil municipal a adopté un avenant de prorogation d'une durée d'un an, arrivé à terme le 31 décembre 2014.

C'est ainsi que les services communautaires et communaux se sont rapprochés pour l'élaboration d'une nouvelle convention qui prévoit la reconduction des modalités de mise à disposition du service informatique mais actualise les données techniques du système. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci annexée,
- d'autoriser Mme le maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment les avenants d'actualisations annuels.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

### **Délibération n° 2015/02/39**

Autres domaines de compétence des communes

OBJET : **Convention de partenariat entre la commune « service jeunesse », Samuel Vincent et le club planeur Avignon Pujaut – février 2015**

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, conseiller municipal

EXPOSE : Le Service municipal de la Jeunesse de Vauvert propose et organise des activités éducatives et de loisirs pour les jeunes qui s'inscrivent à ce service.

Pour ses activités multiples d'accueil éducatif de mineurs dans le cadre de l'A.L.S.H. de Vauvert, le Service municipal de la Jeunesse fait appel à plusieurs partenaires et prestataires d'activités sportives et/ou culturels.

Le Service municipal de la Jeunesse a pour projet une intervention dont l'objectif sera de proposer des temps d'activité autour de la réalisation de petits travaux d'entretien à travers un encadrement éducatif afin de permettre aux jeunes de 15-17 ans, en contrepartie de leur investissement, de pouvoir bénéficier d'un baptême de l'air en planeur et prendre connaissance du fonctionnement d'un aérodrome.

Ce projet commun à la commune, au club planeur d'Avignon Pujaut et à l'association Samuel Vincent, va permettre de soutenir les jeunes dans leur investissement des différents lieux d'accueil et optimiser la réponse apportée par cette collaboration.

Ce projet va aussi permettre aux jeunes de sortir de leur ville, et favoriser ainsi leur adaptation sociale et la découverte de nouvelles activités et nouvelles personnes.

La présente convention est soumise aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1 et suivants, ainsi qu'à celles du code du sport, notamment son article L. 212-1.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'activité « planeur » du service municipal de la Jeunesse de Vauvert ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier notamment l'autorisation de vol,

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

La séance est levée à 23h25.

***Le Maire,***

***Katy GUYOT***